Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?La-commission-statutaire-consultative-du-CSFPE-valide-les-arretes-de

Fortes réserves de l'UNSA-FP sur les arrêtés de déconcentration des actes de gestion

- Actualités -

Date de mise en ligne : mercredi 12 octobre 2016

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

La commission statutaire consultative du CSFPE a étudié, le 11 octobre 2016, deux projets d'arrêté sur la déconcentration d'actes administratifs pris en application de la charte de déconcentration. L'UNSA-FP a émis de fortes réserves.

Porteuse de plusieurs amendements de clarification, de transparence et d'amélioration, l'UNSA-FP s'est abstenue sur le premier texte et a voté contre le second. Il s'agissait de garantir les droits des agents et le rôle des commissions administratives et consultatives paritaires (CAP et CCP).
L'UNSA-FP a cependant obtenu plus de transparence.

Deux arrêtés étaient à l'ordre du jour de la commission statutaire du 11 octobre, l'un juridique et l'autre managérial :

- Projet d'arrêté portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

- Projet d'arrêté fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels **l'avis du chef de service déconcentré** sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction.

Concernant le premier arrêté, l'UNSA Fonction publique a pointé la difficulté d'une application générale à des situations très disparates et à des corps statutairement très différents. Les conséquences sur la charge de travail des agents chargés des RH doivent aussi être évaluées. Les fonctions support des services déconcentrés continuent en effet à subir des réorganisations et contractions d'effectifs qui les fragilisent. L'UNSA alerte régulièrement sur la situation de ces services.

Pour le second arrêté, l'UNSA-FP a demandé, dans la continuité d'un amendement déposé lors de l'étude de la charte de déconcentration, le retrait de ce projet de texte en raison de son caractère superfétatoire.

Le gouvernement a tout de même accepté un amendement important déposé par la seule UNSA **rendant obligatoire la communication aux instances paritaires des avis des chefs de service** pour les actes de gestion soumis à consultation (mutation, promotion, tableau d'avancement...). **L'objectif de l'UNSA est d'éviter l'arbitraire dans les décisions.**

Copyright © UNSA Fonction publique